## Réponse de M. KARSTEN MEYER Avocat à la Cour Suprême du Danemark

## II.

- ad la Oui.
- ad 1<sup>b</sup> Non, impossible d'appliquer une règle uniforme.
- ad 2 Qui.
- ad 3ª Oui.
- ad 4
- ad 5 Oui.
- ad 6 Il n'est pas désirable d'adopter une règle solon laquelle le décès et l'incapacité empèchent en général la conclusion du contrat.

## III.

- ad 1 Oui.
- ad 2ª Oui.
- ad 2<sup>b</sup> Oui.
- ad 3ª Non.
- ad 3b-d \_

## .VI.

- ad l Oui.
- ad 2 Oui.
- ad 3 Non.

 $V_{\bullet}$ 

ad 1 Non.

ad 2 Oui.

ad 3 L'acheteur doit payer à la remise des documents de

livraison.

ad 4 Oui.

ad 5<sup>a</sup> Oui.

ad 5<sup>b</sup> Oui.

ad 6 Oui.

ad 7 Oui, comme les codes scandinaves § 34.

VI.

ad 1<sup>a</sup> Une expertise par le Tribunal.

ad 1<sup>b</sup> Sans retard.

ad 2 Sans retard - en supposant qu'une simple déclaration

adressée à l'autre partie suffit.

ad 3 Oui.

ad 4 Oui.